

I - NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE

Servitudes de protection des monuments historiques.

II - REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF QUI A PERMIS DE L'INSTITUER

Articles L 621.1 à L 621.7, L 621.25 et L 621.26 du Code du Patrimoine
(Loi du 31 décembre 1913 abrogée).

III - OBJET DE LA SERVITUDE ET ACTE QUI L'A INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE CONCERNÉ

- Commune de Bourgvilain :

Château de Corcelles façades et toitures (IMH 20.08.1976)

- Commune de Saint-Point :

1 – Église et tombeau Lamartine (CLMH 22.09.1948)

2 – Château Lamartine (CLMH 27.09.1972)

3 – Façades et toitures du château, salle à manger, salon du Rdc (CLMH 26.06.1989)

4 – Bâtiments annexes, vestiges des remparts, escalier en vis (IMH 26.01.1989)

- Commune de Pierreclos :

Château porche d'entrée, façades et toitures (IMH 21.12.1984)

- Commune de Tramayes :

1 – Église clocher (IMH 16.10.1930)

2 – Château façades et toitures du château ainsi que celles du pigeonnier (IMH 14.03.1977)

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

M. le Chef de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
37, Boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 - MACON CEDEX 9

☎ 03.85.39.95.20

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2022

Application agréée E-legalite.com